

Conseil de Communauté

Délibération n°1522022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Convention entre l'ARERAM – IME Sairigné et la CCPL pour la mise en place d'un partenariat de travail annuel à visée de découverte culturelle sur Ambrussum

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle au conseil que depuis plusieurs années, un partenariat entre l'IME Sairigné et le musée d'Ambrussum est institué afin de faire découvrir à un groupe de l'IME une partie de l'histoire des Gallo-Romains, au sein du site et du musée archéologiques d'Ambrussum.

Avec l'équipe de médiation, le groupe peut travailler sur différentes thématiques de la vie quotidienne ou encore s'initier à l'archéologie et ce, avec différents outils à l'appui : objets à manipuler, maquettes, visuels, outils multimédias interactifs, pratiques artistiques, à raison d'une séance par mois, soit 10 séances pour toute la durée du partenariat.

Il s'agit d'un projet « fil rouge » sur un an, qui à travers des thématiques variées autour de la civilisation gallo-romaine, permet aux jeunes de s'approprier tout un pan de leur patrimoine historique, culturel, archéologique et de faire écho à la romanité de la ville de Nîmes, dont ils sont plus familiers. Ce travail leur permet aussi de s'approprier la structure « musée » comme lieu ouvert à tous.

Dans ce cadre, il est proposé la conclusion d'une convention avec la structure pour l'année scolaire 2022-2023. Il est précisé que chaque séance sera facturée à l'IME au tarif de 3 € par participant.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat à visée de découverte culturelle à destination de jeunes en situation de handicap mental avec l'ARERAM - IME Sairigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex